

Allianz Global Investors Fund
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 29 décembre 2022 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La méthodologie déterminant la définition des univers d'investissement a été modifiée et, en conséquence, la restriction sera supprimée.	- Au moins 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables (c.-à-d. seront exclus) sur la base d'une Notation ISR.	Cette limite sera supprimée.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'utilisation d'options et/ou de contrats à terme standardisés sur indices d'actions offrira au compartiment une alternative économiquement pertinente et efficace en termes de couverture.	Cette restriction n'existait pas auparavant.	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions.
Allianz Best Styles Global Equity	Frais et charges (Annexe 2, partie A)	-	Catégorie d'actions ET (H2-SGD) (ISIN LU1914381329 / WKN A2N9LV) Droit d'entrée maximum : - Frais de conversion maximum : -	Catégorie d'actions ET (H2-SGD) (ISIN LU1914381329 / WKN A2N9LV) Droit d'entrée maximum : 5,00 % Frais de conversion maximum : 5,00 %
Allianz China A-Shares	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le compartiment sera aligné sur la limite de liquidité standard pour les compartiments d'actions découlant des principes des catégories d'actifs.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs directement dans des Dépôts et/ou des Instruments du marché monétaire et/ou des Titres de créance et/ou des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.	Cette limite sera supprimée.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz China Thematica	Dispositions/restrictions (Annexe 6)	Le cycle de règlement sera modifié pour mieux s'aligner sur le cycle de règlement des investissements sous-jacents.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions d'une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est AUD, CZK, DKK, HKD, HUF, JPY, NZD, PLN, RMB, SGD ou ZAR, doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix pour une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est AUD, CZK, DKK, HKD, HUF, JPY, NZD, PLN, RMB, SGD ou ZAR. - Le Prix de souscription des actions d'une Catégorie d'actions dans une Devise de référence autre que celles mentionnées au paragraphe précédent doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix pour une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est autre que celles mentionnées au paragraphe précédent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, à l'exception des Catégories d'actions dont la Devise de référence est AUD, CZK, DKK, HKD, HUF, JPY, NZD, PLN, RMB, SGD ou ZAR, qui seront payés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix.
Allianz China Strategic Bond	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'indice de référence sera ajouté en tant que représentant de l'univers d'investissement du compartiment.	Indice de référence : aucun	Indice de référence : J.P. MORGAN Asia Credit China. Degré de liberté : considérable. Chevauchement escompté : mineur
	Processus de gestion des risques (Annexe 4)	L'approche de gestion des risques sera ajustée en conséquence.	Approche : Approche par les engagements Niveau d'effet de levier prévu : - Portefeuille de référence : -	Approche : Value at Risk relative Niveau d'effet de levier prévu : 0-2 Portefeuille de référence : le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice J.P. MORGAN Asia Credit China.
	Gérant (Annexe 5)	Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des équipes de gestion des investissements concernées.	Allianz Global Investors Singapore Limited	cogéré par Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et AllianzGI Singapore
Allianz Convertible Bond	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'indice de référence actuel cessera d'exister le 29 décembre 2022 ou aux alentours de cette date.	Indice de référence : EXANE Europe Convertible Bond Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur	Indice de référence : Refinitiv Europe Focus CB (EUR). Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur
	Portefeuille de référence (Annexe 4)		Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice EXANE Europe Convertible Bond.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Refinitiv Europe Focus CB.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75, Allianz Sustainable Multi Asset 75	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	La limite accrue pour les fonds cibles permettra de réaliser davantage d'investissements satellites potentiels.	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC
Allianz Euro Credit SRI	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	Le nouvel indice de référence sera plus approprié pour définir l'univers d'investissement de catégorie 1 de l'Autorité des marchés financiers.	Indice de référence : BLOOMBERG Euro Aggregate Corporates Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur	Indice de référence : ICE BOFAML Euro Corporate. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur
	Processus de gestion des risques (Annexe 4)		Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice BLOOMBERG Capital Euro Aggregate Corporate.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BOFAML Euro Corporate.
Allianz Europe Equity Value	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de « Stratégie d'engagement climatique avec résultats » à « Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable » (relative), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de valeur.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de valeur conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les Dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz European Equity Dividend	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de « Stratégie d'engagement climatique avec résultats » à « Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable » (absolue), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Les informations à communiquer à l'Annexe 11 ont été modifiées en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de Marchés d'actions européens dont le taux de dividendes escompté est durable.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés des Marchés d'actions européens dont le taux de dividendes escompté est durable conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (absolue) (« Stratégie KPI (absolue) »). Dans ce contexte, l'objectif est au moins un axe d'amélioration de la moyenne pondérée de l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable d'une année sur l'autre afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (absolue) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les Dépôts). - Un axe d'amélioration d'au moins 5 % d'une année sur l'autre à la fin de l'exercice de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment à partir de la date de référence : Date de conversion. Pour la période comprise entre la Date de référence et la clôture du premier exercice, un taux proratisé du taux annuel sera appliqué.
Allianz Floating Rate Notes Plus	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Conversion de « Stratégie d'engagement climatique avec résultats » en « Stratégie d'investissement socialement responsable » pour élargir le champ d'action en matière de facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'Homme, éthiques et de gouvernance.	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen des marchés monétaires européens en euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux en mettant l'accent sur les obligations à taux variable avec une exposition à l'euro.	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen des marchés monétaires européens en euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux en mettant l'accent sur les obligations à taux variable avec une exposition à l'euro conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »).
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie ISR (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par une Notation ISR. Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés non notés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les Dépôts).
Allianz Food Security, Allianz Positive Change, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Unconstrained Multi Asset Strategy	Gérant (Annexe 5)	Le compartiment n'est plus géré en dehors de la région Asie-Pacifique.	cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique) et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited	Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale britannique)

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz German Equity	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Évolution de « Stratégie d'engagement climatique avec résultats » à « Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable » (relative), en mettant l'accent sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Les informations à communiquer à l'Annexe 11 ont été modifiées en conséquence.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions allemands.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions allemands conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)		- La Stratégie d'engagement climatique (y compris les critères d'exclusion) s'applique	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les Dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 20 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment.
Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Selective Global High Income	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Les États-Unis seront ajoutés à la convention d'exonération du compartiment en raison de la part investie aux États-Unis.	Luxembourg / Royaume-Uni	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis
Allianz Selective Global High Income	Objectif d'investissement (Annexe 1, partie B)	Conversion en un compartiment géré conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité conformément avec la « Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable » (relative). Les informations à communiquer à l'Annexe 11 ont été modifiées en conséquence.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux. Le Compartiment cherche à offrir des rendements proches du haut rendement avec une volatilité attendue entre qualité Investment grade et haut rendement.	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux. Le Compartiment cherche à offrir des rendements proches du haut rendement avec une volatilité attendue entre qualité Investment grade et haut rendement, conformément à la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable (relative) (« Stratégie KPI (relative) »). Dans ce contexte, l'objectif est de surperformer l'indicateur clé de performance du Compartiment en matière de développement durable par rapport à l'Indice de référence du Compartiment afin d'atteindre l'objectif d'investissement.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B)	L'indice de référence sera modifié afin d'avoir une référence appropriée qui puisse également servir de référence pour l'indicateur clé de performance de la Stratégie d'indicateur clé de performance en matière de développement durable.	- Indice de référence : SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR). Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur	- La Stratégie KPI (relative) (y compris les critères d'exclusion) s'applique. - Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment seront évalués par l'« Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) ». Le portefeuille à cet égard ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non évalués par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts). - L'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint par une surperformance minimale de 30 % de l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment par rapport à l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment. - Au moins 20 % de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme non investissables (c.-à-d. seront exclus) sur la base des Intensités des émissions de GES les plus élevées. - L'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) du Compartiment surperforme l'Intensité moyenne pondérée des émissions de GES (ventes) de l'Indice de référence du Compartiment, à l'exclusion des 20 % d'émetteurs ayant les Intensités des émissions de GES les plus élevées. - Indice de référence : ICE BOFAML BB-B Global High Yield (couvert). Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat (hors taxes éventuelles) ou la conversion de leurs actions jusqu'au 28 décembre 2022.

Le Conseil d'administration souhaite également informer des modifications suivantes concernant les Catégories d'actions énumérées ci-dessous relatives aux Compartiments correspondants, qui entreront en vigueur respectivement le 18 janvier 2023 et le 23 mars 2023 :

Nom du Compartiment	Nom de la Catégorie d'actions	ISIN	Objet du changement	Raison / Informations complémentaires sur le motif	Date d'entrée en vigueur
Allianz All China Equity	RT (USD)	LU1720050555	Changement du nombre de décimales de la Valeur nette d'inventaire (la « VNI ») par Action des Catégories d'actions énumérées de 2 à 4 chiffres.	Le passage de 2 à 4 décimales de la VNI par Action des Catégories d'actions énumérées permet à ce changement de la VNI par Action de se refléter dans le cadre de la souscription, de la conversion, du rachat d'actions et du calcul de la performance.	23 mars 2023
Allianz All China Equity	AT (USD)	LU1720050803			23 mars 2023
Allianz Asian Small Cap Equity	AT15 (USD)	LU1055786526			23 mars 2023
Allianz China A-Shares	AT (USD)	LU1997245177			23 mars 2023
Allianz China A-Shares	RT (USD)	LU1997245508			23 mars 2023
Allianz China Equity	A (USD)	LU0348825331			23 mars 2023
Allianz China Equity	AT (USD)	LU0348827113			23 mars 2023
Allianz China Equity	RT (USD)	LU1339317080			23 mars 2023
Allianz China Strategic Bond	A (USD)	LU0665630819			23 mars 2023
Allianz China Thematica	AT (USD)	LU2365567515			23 mars 2023
Allianz China Thematica	RT (USD)	LU2365567861			23 mars 2023
Allianz Cyber Security	AT (USD)	LU2286300806			23 mars 2023

Nom du Compartiment	Nom de la Catégorie d'actions	ISIN	Objet du changement	Raison / Informations complémentaires sur le motif	Date d'entrée en vigueur
Allianz Europe Income and Growth	AMg (EUR)	LU1400636814			23 mars 2023
Allianz Global Artificial Intelligence	AT (USD)	LU1548497426			23 mars 2023
Allianz Global Equity Unconstrained	AT (USD)	LU0342679015			23 mars 2023
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	AT (USD)	LU1740659690			23 mars 2023
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	AT3 (USD)	LU1859410513			23 mars 2023
Allianz Global Small Cap Equity	AT (USD)	LU0963586101			23 mars 2023
Allianz Global Sustainability	A (EUR)	LU0158827195			23 mars 2023
Allianz Global Sustainability	A (USD)	LU0158827948			23 mars 2023
Allianz Global Water	RT11 (USD)	LU2257995808			23 mars 2023
Allianz Income and Growth	A (USD)	LU0964807845			23 mars 2023
Allianz Renminbi Fixed Income	A (USD)	LU0631904975			23 mars 2023
Allianz Smart Energy	RT (USD)	LU2048586593			23 mars 2023
Allianz Total Return Asian Equity	A (USD)	LU0348814723			23 mars 2023
Allianz US Short Duration High Income Bond	AM (H2-EUR)	LU1328247892			23 mars 2023
Allianz US Short Duration High Income Bond	A (USD)	LU1508476642			23 mars 2023

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 et 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations précontractuelles d'ici le 1er janvier 2023.

Le Conseil d'administration informe par la présente que ces informations précontractuelles ont été ajoutées au prospectus des compartiments soumis aux Articles 8 et 9 du SFDR.

Par ailleurs, le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention des actionnaires sur le fait que les compartiments Allianz Clean Planet, Allianz Food Security, Allianz Global Water, Allianz Positive Change, Allianz Smart Energy et Allianz Sustainable Health Evolution, qui sont gérés conformément à la Stratégie de type A alignée sur les ODD et soumis à l'Article 9 du SFDR, renforceront l'accent mis sur les investissements durables qui tirent parti des objectifs de développement durable fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, novembre 2022

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.